

Statuts de l'association des musées Grand Est

Préambule

Les sections fédérées Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine de l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France (AGCCPF) ont souhaité fusionner afin de constituer une association regroupant les professionnels et les bénévoles en charge des collections muséales et patrimoniales, les musées de France et les institutions muséales privées ou publiques œuvrant pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Région Grand Est.

Cette association est liée par son histoire à l'AGCCPF dont les sections fédérées sont issues. Elle constitue la nouvelle section fédérée Grand Est de l'AGCCPF.

Article 1 : Nom et siège

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association dénommée : **musées Grand Est**.

Cette association est régie par les articles 21 à 79-IV du code Civil Local maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Le siège social est fixé au Musée de La Cour d'Or, 2 rue du Haut Poirier ; 57000 METZ

Il pourra être transféré ailleurs, uniquement sur le territoire d'Alsace-Moselle, par simple décision du conseil d'administration ; la ratification de l'assemblée générale sera nécessaire.

Les statuts de l'association sont déposés au tribunal de grande instance de Metz.

Article 2 : Objet et but

Cette association sans but lucratif a pour objet d'établir et développer des liens réguliers et durables entre les personnes et les institutions muséales et patrimoniales de la Région Grand Est.

Elle contribue :

- à la conservation et à la transmission des collections ;
- à leur étude dans le sens d'une intégration des disciplines muséologiques ;
- à l'harmonisation des initiatives et des activités d'ordre culturel qui en découlent ;
- à la défense des intérêts publics dont ses membres ont la charge, l'association pouvant ainsi être amenée à fournir aux pouvoirs publics les informations utiles à leurs actes d'administration et de législation, à leur soumettre les propositions qu'elle estime nécessaires à l'accomplissement de ses buts ;
- à la promotion de la profession et des fonctions exercées par ses membres et à la formation continue de ceux-ci ;
- à la promotion des musées et sites patrimoniaux de la région et de leurs collections via le site internet dédié ou tout autre outil de communication ;
- à la défense des fonctions exercées par ses membres auprès des autorités et organismes français, étrangers et internationaux.

ARS
SW
CRL
ML
BG
M
OC
VD

Article 3 : Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association utilisera les moyens suivants :

- la communication auprès de ses membres et des partenaires institutionnels via entre autres son site internet ;
- l'échange et la mise en commun de pratiques professionnelles et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association ;
- commissions et groupes de travail ; ces moyens sont mis en œuvre par décision du Conseil d'Administration ;

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres non adhérents à l'AGCCPF. Le montant des cotisations est voté lors de l'Assemblée Générale et modifié sur proposition du Conseil d'Administration.
- le montant de la ristourne accordée par l'AGCCPF sur ses cotisations de ses membres conformément à l'article 13 des statuts de celle-ci ;
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés ;
- les recettes des manifestations organisées par l'association ;
- les dons et les legs ;
- les ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- le produit des rétributions pour services rendus ;
- les revenus des biens et valeurs de l'association ;
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Membres

Peut devenir membre toute personne physique intéressée par l'objet de l'association et impliquée dans une institution muséale. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

L'association se compose de membres actifs, personnes physiques des Musées de France qui répondent aux obligations et missions inscrites dans la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et au code du patrimoine et les personnes physiques des musées et institutions muséales ne possédant pas l'appellation.

Sont de droit membres honoraires les membres actifs ayant cessé leurs fonctions. Cette nomination est proclamée par le vote du Conseil d'Administration.

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu ou qui rendent des services à l'association. Cette nomination est proclamée par le vote du Conseil d'Administration.

Sont membres bienfaiteurs les personnes ou sociétés qui ont fait des dons ou des legs à l'association. Cette nomination est proclamée par le vote du Conseil d'Administration.

Handwritten signatures and initials:

- CRD
- 1)
- KL
- CE
- SW
- BG
- WZ
- FRS
- u
- S

Article 7 : Procédure d'adhésion

L'admission des nouveaux membres est proposée au Conseil d'Administration qui statue à la majorité absolue des membres présents.

Le Conseil d'Administration n'est pas tenu de motiver son refus.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission : elle nécessite un préavis de 2 mois et prend effet au 31 décembre de l'année en cours, après le solde des cotisations dues ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour :
 - o non renouvellement de cotisation après deux rappels restés infructueux ;
 - o Interruption des missions de la personne au sein de l'établissement muséal ou du site patrimonial justifiant la qualité de membre.
- l'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 9 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

1. Modalités de convocation :

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'assemblée sont convoqués par courrier électronique ou postal par le président.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut être convoquée sur proposition d'un tiers de ses membres à la demande du Conseil d'administration.

2. Procédures et conditions de vote :

Pour que l'assemblée générale ordinaire puisse délibérer, un quorum d'un tiers des membres adhérents, présents ou représentés est nécessaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale seront adoptées à la majorité absolue des voix des présents et représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde Assemblée Générale sera convoquée dans un délai de 30 jours, elle pourra alors délibérer quelque-soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé mais limité à 10 procurations par membre disposant du droit de vote.

Les votes se font par main levée sauf si la majorité absolue des membres demandent le vote à bulletin secret.

Lorsque la résolution concerne l'adoption d'un acte conclu avec l'un des membres, celui-ci ne prend pas part au vote.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page:

- OPDS
- SW
- HL
- OC
- RG
- WZ
- CRID
- AT
- h/
- A large stylized signature or mark.

3. Organisation :

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et est indiqué sur les convocations. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour et assorties d'un vote. Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre « des délibérations des Assemblées Générales » signé par le président et le secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le président et le secrétaire.

Toute personne physique ou morale, non membre, pourra être invitée à participer à l'Assemblée Générale en raison de sa connaissance sur l'un des points mis à l'ordre du jour. Elle ne prend pas part au vote.

Article 10 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par le Code Civil local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur toutes les autres questions de l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

Elle pourvoit à la nomination des vérificateurs aux comptes dans les conditions prévues à l'article 20 des présents statuts. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Enfin, elle est seule compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout motif grave portant préjudice à l'association.

L'Assemblée Générale est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions du Conseil d'administration.

Article 11 : Conseil d'administration

L'association est administrée par le Conseil d'Administration, composé de 10 à 12 membres élus pour 4 années par l'assemblée générale ordinaire.

Ce Conseil d'Administration est composé, dans la mesure du possible, d'un représentant par département pour assurer une représentativité de l'ensemble de la Région Grand Est.

Le président notifie la composition du Conseil d'Administration à l'AGCCPF ; elle doit parvenir sous quinzaine au président de l'Association générale.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé par moitié tous les deux ans, la 1^{ère} année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page:

- CRD (blue ink)
- SW
- UFRS
- OC
- BG
- WZ
- KL
- AL
- 17

Article 12 : Accès au Conseil d'Administration

Est éligible au Conseil d'administration tout membre de l'association à jour de sa cotisation.

Tout membre du conseil d'administration qui n'aura pas été présent à trois réunions consécutives, sans justificatif valable, sera considéré comme démissionnaire.

Article 13 : Les postes du bureau et missions

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin à main levée :

- un président,
- deux vice-présidents,
- un secrétaire et un secrétaire adjoint,
- un trésorier et un trésorier adjoint.

En cas de vacance de la présidence, l'intérim est assuré par les vice-présidents.

La présidence veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du Conseil d'Administration.

Il assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il peut donner délégation à d'autres membres du Conseil d'administration pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Le (la) trésorier(ère) veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque Assemblée Générale.

Le (la) secrétaire est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès-verbaux des assemblées et des réunions du Conseil d'administration.. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Article 14 : Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation de la présidence, ou sur la demande du quart de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le président et est joint aux convocations écrites ou électroniques qui devront être adressées au moins 15 jours avant la réunion.

Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour.

La participation d'au moins sept membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse valablement délibérer. Les membres non présents pourront transmettre une procuration.

Le Conseil d'Administration a la possibilité d'inviter à titre consultatif toute personne qui par son expertise peut l'aider dans ses décisions.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Par ailleurs, les dites délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande de la majorité absolue des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page:

- CFRS
- SW
- KL
- OC
- BS
- WZ
- CRD
- tlj
- ML
- A large stylized signature or mark.

Toutes les délibérations et résolutions font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par la présidence et le secrétaire.
Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

Article 15 : Les pouvoirs et missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il assure le secrétariat de l'Assemblée Générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois.

Il prononce les éventuelles mesures de radiation des membres.

Il fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Il décide de tous les actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions, nécessaires au fonctionnement de l'association.

Il est également compétent pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'association.

Le Conseil d'administration adopte le budget prévisionnel de l'année en cours sur proposition du bureau.

Article 16 : Rétributions et remboursement des frais

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 17 : Assemblée Générale Extraordinaire : convocation et organisation

Elle est compétente pour la modification des statuts (article 18) et pour la dissolution de l'association (article 19).

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié des membres ayant droit de vote délibératif.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau dans un délai de 15 jours, mais à un mois d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des Assemblées Générales Ordinaires prévues à l'article 9 des présents statuts.

Article 18 : Modification des statuts

La modification des statuts doit être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité absolue des voix des présents et représentés.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le Conseil d'Administration et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire et seront transmises au tribunal dans un délai de 3 mois pour inscription au registre des associations.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including "CFRS", "CL", "OC", "BG", "SW", "M.", and a large stylized signature.

Article 19 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des membres présents ou représentés. Elle doit comprendre, au moins, la moitié des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle, et cette fois, elle peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs dont un représentant du Conseil d'Administration de l'AGCCPF sont élus par l'Assemblée Générale.

L'actif net subsistant sera attribué à une association poursuivant des buts similaires.

La dissolution fera l'objet d'un procès-verbal signé par la (le) président(e)(e) et la (le) secrétaire et transmis au tribunal dans un délai de 3 semaines.

Article 20 : Les vérificateurs aux comptes

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par les vérificateurs aux comptes qui doivent présenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire leurs rapports écrits sur leurs opérations de vérification. Ils sont élus pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire et sont rééligibles. Leur nombre est de 2.

Article 21 : Règlement intérieur

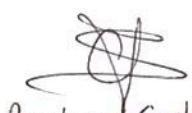
Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il ne doit comporter aucune disposition contraire aux statuts.

Article 22 : Approbation des statuts

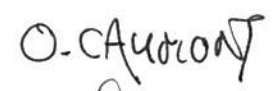
Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive qui s'est tenue à Strasbourg, le 13 janvier 2017.

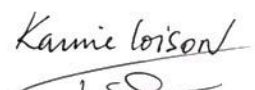
Signatures, noms et prénoms des personnes fondatrices et qui auront paraphé toutes les pages des statuts


Caroline Rodiers-Duchamp

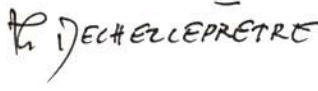

Barbara Gahineau


Eric Bonckerga


O. CAUOY

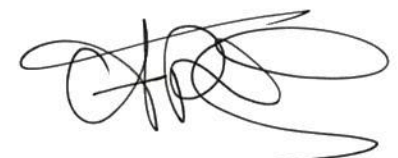

Annie Loison


L. Pommois


H. JECHELLEPRÉTRE


Sophie WESSBECKER


J. M. R.


C. FUCHS-RACKER-SABAZIN


C. FUCHS-RACKER-SABAZIN

7